

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017	TARIFS 2018	DATE D'EFFET	DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b>					
<b><u>AERODROME</u></b>					
<b>I- Taxes atterrissage</b>					
(Les "Touch and Go" sont gratuits pour les appareils de moins de six tonnes)					
<b>1.1 Tarif général</b>				01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
<b><u>Avions :</u></b>					
0<m<1,5'	atterrissage	4,90 €	5,00 €		
1,5'≤m<3'	atterrissage	8,20 €	8,50 €		
3'≤m<4'	atterrissage	11,80 €	12,00 €		
4'≤m<5'	atterrissage	14,50 €	15,00 €		
par tonne supplémentaire		2,20 €	2,20 €		
<b><u>Hélicoptères :</u></b>					
0<m≤1,5'	atterrissage	3,60 €	3,70 €		
m>1,5'	atterrissage	5,50 €	5,60 €		
<b><u>Aéroclubs :</u></b>					
0<m≤1,5'	atterrissage	3,90 €	4,00 €		
<b>1.2 Forfait atterrissage</b>				01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
<b><u>Général :</u></b> (valable pour un appareil identifié)					
0<m<1,5' (base de calcul - 150 atterrissages)	annuel	735,00 €	750,00 €		
( base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	98,00 €	100,00 €		
<b><u>Hélicoptères :</u></b> (valable pour un appareil identifié)					
0<m≤1,5' (base de calcul -150 atterrissages)	annuel	540,00 €	555,00 €		
( base de calcul -20 atterrissages)	mensuel	72,00 €	74,00 €		
<b><u>Aéroclubs :</u></b> (valable pour un appareil identifié)					
0<m≤1,5' (base de calcul - 150 atterrissages)	annuel	585,00 €	600,00 €		
( base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	78,00 €	80,00 €		
<b><u>U.L.M., motoplaneurs :</u></b>					
(base de calcul - 60 atterrissages)	annuel	234,00 €	240,00 €		
( base de calcul -10 atterrissages)	mensuel	39,00 €	40,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017	TARIFS 2018	DATE D'EFFET	DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>II- Redevance stationnement</b>				01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
Pour tout stationnement supérieur à 12h00					
- monomoteur	p/24 heures	6,00 €	7,00 €		
- bimoteur	p/24 heures	12,00 €	14,00 €		
<b>III- Redevance balisage</b>				01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
. Voyages	p/mouvement	13,50 €	14,00 €		
. Vols locaux	1/4 heure	6,75 €	7,00 €		
<b>IV- Redevance ouverture</b>					
( interventions hors ouverture normale )					
. Redevance ouverture	l'heure	18,00 €	20,00 €	01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
<b>V- Redevance passagers</b>					
. Vols commerciaux à l'embarquement	l'unité	3,50 €	3,50 €	01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
<b>VI- Redevance abri</b>					
. Avions basés à Cholet				01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
- moins de 1,5'	annuel	460,00 €	470,00 €		
- plus de 1,5'	annuel	620,00 €	635,00 €		
. Avions de passage					
- monomoteur	24 heures	11,50 €	12,00 €		
- bimoteur	24 heures	17,00 €	18,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017	TARIFS 2018	DATE D'EFFET	DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b><u>VII - Gratuités</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. "Touch and go" et remise de gaz des appareils de moins de 6 tonnes</li> <li>. Appareils de transport ou de travail aérien en vol d'essai ou de contrôle quel que soit le tonnage</li> <li>. Planeurs</li> <li>. Aéronefs d'Etat en mission technique sur ordre du ministère</li> <li>. Aéronefs en mission S.A.R. (Sauvetages et Recherches)</li> <li>. Aéronefs effectuant un retour forcé (conditions techniques ou météorologiques)</li> <li>. Appareils militaires quel que soit le tonnage</li> <li>. Aéronefs des aéroclubs agréés basés à Saumur, sous réserve d'un accord de réciprocité.</li> </ul>	Gratuit			01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
<p><b><u>VIII - Réduction de 75 %</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Appareils de transport ou de travail aérien en entraînement et appareils privés en entraînement, de plus de 6 tonnes</li> </ul>				01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
<p><b><u>IX - Réduction de 50 %</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Appareils participant à des manifestations aériennes</li> </ul>				01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017
<p><b><u>X - Autres</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Remorqueurs de planeurs (lorsqu'ils sont utilisés à ce titre) : application du tarif "ULM et motoplaneurs"</li> <li>. Appareils du SEFA en école : application du tarif "général" de pilotage</li> <li>. Appareils de parachutage : application du tarif "aéroclubs"</li> </ul>				01/01/2018	Décision du Président du 20/12/2017

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017	TARIFS 2018	DATE D'EFFET	DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b><u>XI - Carburants</u></b></p> <p>. AVGAS 100LL: le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,21 €/l HT, additionné des taxes correspondantes (y compris TVA à 20 %)</p> <p>. JET A1 : le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,18 €/l HT, additionné de la TVA à 20 %</p> <p><b>NOTA : Pour tous les <u>forfaits annuels</u>, le choix doit être notifié à l'Agglomération du Choletais avant le 15 janvier en cours</b></p> <p><b><u>XII – Frais de facturation</u></b></p> <p>Redevance due lorsque le pilote ne s'est pas acquitté de ses redevances alors que le service AFIS était ouvert.</p>	<p>le litre</p> <p>le litre</p> <p>par facture</p>			<p>01/11/2017</p> <p>01/11/2017</p> <p>01/01/2018</p>	<p>Décision du Président du 26/10/2017</p> <p>Décision du Président du 26/10/2017</p> <p>Décision du Président du 20/12/2017</p>